



Réf. Farde e-Assemblées : 2387015

N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/02/2021

Objet : Convention entre la Région et la Ville relative à la rétrocession de charges d'urbanisme (permis d'urbanisme B907/2015).

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 117;

Vu l'article 100 du CoBAT;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013 relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme;

Vu le permis d'urbanisme 04/PFD/575687 (référence Région) délivré par le Fonctionnaire délégué le 30/06/2017, situé boulevard Baudouin 30, ayant pour objet "la démolition et la reconstruction de bureaux pour reconstruire 61 975 m² dont 114 m² de commerce";

Considérant que ce projet, engendre une charge d'urbanisme obligatoire, conformément à l'article 100 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) et à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 2013 relatif aux charges d'urbanisme imposées à l'occasion de la délivrance des permis d'urbanisme;

Vu l'arrêté du Collège de la Ville de Bruxelles du 09/02/2017 par lequel le Collège se prononce favorablement sur le projet (référence Ville B907/2015) et propose que la charge d'urbanisme soit affectée à la rénovation de l'ancien théâtre des Variétés rue de Malines 25 afin d'y aménager un équipement d'intérêt public et le réaménagement du boulevard Adolphe Max;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a imposé dans le permis d'urbanisme une charge d'urbanisme en numéraire à la rénovation de l'ancien théâtre des Variétés rue de Malines 25 afin d'y aménager un équipement d'intérêt public et le réaménagement du boulevard Adolphe Max;

Considérant que le montant total de cette charge de 1.542.830,00 EUR a été versé à la Région en date du 19/12/2017,;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession de ladite charge d'urbanisme à la Ville de Bruxelles afin de lui permettre de mettre en œuvre l'affectation prévue;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adopter la présente convention qui règle les modalités de transfert et d'utilisation de la subvention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : La convention entre la Ville et la Région relative à la rétrocession de charges d'urbanisme à la Ville de Bruxelles d'un montant de 1.542.830,00 EUR affectées à la rénovation de l'ancien théâtre des Variétés rue de Malines 25 afin d'y aménager un équipement d'intérêt public et le réaménagement du boulevard Adolphe Max, est adoptée.

Annexes :

[b907_2015_convention_francais_ville_region \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

